

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE79

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez,
Mme Fraysse, M. Sansu et M. Bocquet

ARTICLE 10

I. – Supprimer les alinéas 8 à 15.

II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase de l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le référendum d'entreprise à l'initiative des syndicats minoritaires lorsque la majorité de 50 % n'est pas atteinte pour signer un accord. Sous prétexte d'instituer la démocratie directe dans l'entreprise, le référendum d'entreprise va au contraire contribuer à affaiblir la légitimité syndicale en contournant les organisations majoritaires.